

RÈGLEMENT 3-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2-12 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite régir et encadrer la rémunération des élus de la MRC de Rimouski-Neigette dans l'exercice de leurs fonctions au du conseil des maires et des différents comités sur lesquels ils sont appelés à siéger;

CONSIDÉRANT notamment la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, chapitre T-11.001 et les pouvoirs qu'elle confère à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Savoie lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 7 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'avis public a été donné et publié dans le journal L'Avantage du 26 avril 2017;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 3-17 modifiant le Règlement 2-12 sur le traitement des élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

RÈGLEMENT 3-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2-12 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre «*Règlement modifiant le Règlement 2-12 sur le traitement des élus de la MRC de Rimouski-Neigette* » et porte le numéro 3-17 des règlements de la MRC de Rimouski-Neigette.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement vise à modifier le *Règlement 2-12 sur le traitement des élus de la MRC de Rimouski-Neigette*, régissant rémunération des élus de la MRC de Rimouski-Neigette dans l'exercice de leurs fonctions au sein du conseil et du comité administratif de la MRC.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

L'article 4 du règlement 2-12 est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin de l'article :

Comités MRC : Comités de la MRC, actuels et futurs, excluant le comité administratif, exigé par une loi ou encore ayant un caractère administratif.

